

N° 5488<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2005-2006

**PROJET DE LOI**

portant règlement du compte général de l'exercice 2004

\* \* \*

## SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendement gouvernemental</i>	
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (27.1.2006) ....	1
2) Commentaire .....	2
3) Texte amendé .....	2

\*

**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(27.1.2006)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre du Trésor et du Budget, j'ai l'honneur de vous saisir *d'un amendement gouvernemental* au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte de l'amendement avec un commentaire.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat  
aux Relations avec le Parlement,  
Octavie MODERT*

\*

## COMMENTAIRE

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose que le dépôt du projet de loi portant règlement du compte général de l'Etat pour un exercice donné doit se faire au plus tard le 31 mai de l'exercice subséquent. Afin de respecter cette exigence légale, le compte général pour 2004 a été dressé dans le délai et déposé à la Chambre des Députés en exécution d'un arrêté grand-ducal du 26 juin 2005.

Par la suite, des redressements mineurs effectués après le 31 mai 2005 dans le système comptable interne ont généré des différences au niveau des montants payés du budget des dépenses. Ces différences résultent d'une augmentation des dépenses de 1.072,88 euros. Par ailleurs, il a été constaté qu'un montant de 16.712.141,43 euros correspondant à des traitements de l'exercice 2000 avait été erronément imputé sur le solde reporté. En net, les corrections effectuées aboutissent dès lors à une amélioration de 16.711.068,55 euros du solde reporté. Pour tenir compte de ces redressements, il est indispensable d'amender le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2004.

Le Gouvernement propose dès lors de remplacer le texte du projet de loi déposé le 5 juillet 2005 par la version ci-après. Les modifications concernent uniquement la lettre „A“ de l'article 1er. Le tableau détaillé par articles budgétaires qui fait partie intégrante du projet de loi reflétera exactement les mêmes modifications.

\*

## TEXTE AMENDE

**Art. 1er.**– Le compte général des recettes et des dépenses effectuées sur les budgets courant et en capital de l'Etat ainsi que sur le budget pour ordre pendant l'exercice 2004 annexé à la présente loi, est arrêté comme suit:

### A. Recettes et dépenses courantes et en capital

I – Recettes effectives:	6.734.791.772,75 EUR
II – Dépenses effectives:	6.889.082.228,60 EUR
III – Excédent de dépenses:	<b>154.290.455,85 EUR</b>

L'excédent de dépenses est porté au débit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde positif s'établit alors à **351.903.183,50** euros.

Le montant de 121.876.053,21 euros, correspondant aux avances de trésorerie pour rémunérations des agents de l'Etat non encore imputées budgétairement et toutes antérieures à l'année 1999, est de même porté au débit du compte „report du solde des recettes et dépenses courantes et en capital“ dont le solde positif s'établit alors à **230.027.130,29** euros.

### B. Recettes et dépenses pour ordre

I – Recettes pour ordre:	3.593.145.466,72 EUR
II – Dépenses pour ordre:	3.577.169.778,70 EUR
III – Excédent de recettes pour ordre:	<b>15.975.688,02 EUR</b>

L'excédent de recettes pour ordre est porté au crédit du compte „report du solde des recettes et dépenses pour ordre“ dont le solde positif s'établit alors à **26.463.905,23** euros.

**Art. 2.**– Les comptes de fonds de tiers déposés auprès de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2004 comme suit:

#### I – Fonds des communes

Fonds communal de péréquation conjoncturelle:	43.659.127,27 EUR
Fonds de dépenses communales:	3.830.514,07 EUR

#### II – Fonds d'autres tiers

Consignations judiciaires:	13.630.026,11 EUR
----------------------------	-------------------

**Art. 3.–** L'avoir disponible des fonds spéciaux et le solde des fonds de couverture de l'Etat sont arrêtés à la fin de l'exercice 2004 comme suit:

*I – Fonds spéciaux de l'Etat*

Fonds d'investissements publics administratifs:	201.676.067,16 EUR
Fonds d'assainissement en matière de surendettement:	379.415,50 EUR
Fonds de la coopération au développement:	10.018.358,17 EUR
Fonds communal de dotation financière:	0,00 EUR
Fonds spécial de la chasse:	1,08 EUR
Fonds de crise:	21.715.472,77 EUR
Fonds social culturel:	2.280,49 EUR
Fonds cynégétique:	521.644,89 EUR
Fonds de la dette publique:	207.804.445,62 EUR
Fonds spécial des eaux frontalières:	1.478.666,91 EUR
Fonds pour l'emploi:	87.125.093,01 EUR
Fonds pour la loi de garantie:	149.241.877,54 EUR
Fonds pour la gestion de l'eau:	115.463.316,11 EUR
Fonds pour les monuments historiques:	6.272.739,71 EUR
Fonds d'équipement militaire:	8.828.140,89 EUR
Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture:	16.966.944,19 EUR
Fonds spécial de la pêche:	499.191,16 EUR
Fonds pour la protection de l'environnement:	61.374.313,21 EUR
Fonds de pension:	759.835,22 EUR
Fonds du rail:	128.816.368,11 EUR
Fonds pour la réforme communale:	61.973,38 EUR
Fonds des raccordements ferroviaires internationaux:	50.009.863,05 EUR
Fonds des routes:	62.629.915,68 EUR
Fonds d'investissements publics scolaires:	255.211.557,90 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales:	160.948.893,27 EUR
Fonds pour le financement des infrastructures hospitalières:	280.205.990,28 EUR
Fonds d'investissements publics sanitaires et sociaux:	66.311.375,24 EUR
Fonds d'équipement sportif national:	30.706.434,14 EUR
Fonds pour la promotion touristique:	7.079,71 EUR
<i>Total de l'avoir disponible des fonds spéciaux de l'Etat:</i>	<i>1.925.037.254,39 EUR</i>

*II – Fonds de couverture de dettes de l'Etat sans incidence budgétaire*

Fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor:	110.387.085,11 EUR
Fonds de couverture des avoirs sur comptes chèques postaux:	550.610.843,44 EUR

